SNEP
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉLECTROLYSE
ET DE PÉTROCHIMIE

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Casablanca, le 23 mai 2025

Le Conseil décide de convoquer en Assemblée Générale Ordinaire pour le Mardi 24 Juin 2025 à dix heures, au siège de l'usine de la société sis route côtière 111 Mohammedia et fixe l'ordre du jour de cette assemblée comme suit :

1. Examen du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Examen du rapport général des Commissaires Aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et approbation des comptes dudit exercice ;
3. Examen du rapport spécial des conventions visées à l'article 56 de la loi relative aux sociétés anonymes ;
4. Affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Nomination de Commissaire Aux Comptes ;
7. Fixation de jetons de présence ;
8. Questions diverses ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la«Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir par courriel à l'adresse suivante: sec.dg@snep.ma.

Au cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

Vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, en remplissant le formulaire de pouvoirs, dont une copie est disponible sur le site internet de la société www.snep.ma/espace-investisseurs

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat net déficitaire de **74 626 716,17 dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires ayant droit de vote approuvent les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Perte Nette de l'exercice 2024 (DH)	**-74 626 716,17**
(+) Report à nouveau antérieur (DH)	**438 153 639,17**
Résultat distribuable (DH)	**363 526 923,00**
(-) Dividende	**-**
Report à nouveau au 31/12/2024 (DH)	**363 526 923,00**

Elle décide en conséquence de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2024 et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué soit **363 526 923,00 dirhams.**

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire Aux Comptes cabinet **FIDAROC GRANT THORNTON** expire à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée décide, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de reconduire le mandat de Commissaire Aux Comptes le cabinet **FIDAROC GRANT THORNTON** pour les exercices **2025, 2026, et 2027** ; soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice 2027.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2024 pour un montant global net de 950 000 DH.

Septième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prévues par la loi.

À propos de SNEP

La Société Nationale d'Électrolyse et de Pétrochimie a été créée en 1973 à l'initiative de l'Etat marocain, pour répondre aux besoins croissants de l'économie nationale en produits de chimie et de pétrochimie. Leader national de la production de PVC, de la soude caustique, d'acide chlorhydrique, d'eau de javel et de chlore, SNEP filiale de YNNA Holding est cotée à la Bourse de Casablanca depuis 2007. SNEP emploie environ 560 collaborateurs dans le respect des normes de sécurité-santé-environnement et figure parmi les premières sociétés marocaines disposant du label RSE de la CGEM, une distinction qui vient enrichir son adhésion à la Charte de YNNA Holding pour l'Engagement Social et le Développement Durable.

S.A au capital de 240.000.000 Dhs
RC : Casablanca 89823
Siège social : 223, Bd Mohammed V - Casablanca
Tél : 05 23 32 43 28 - Fax : 05 23 32 43 44
www.snep.ma